

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

M. Berta

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« orientation »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« qui, dans le prolongement de celui proposé au cours de la scolarité du second degré, est mis en place par les établissements d'enseignement supérieur avec la participation des enseignants, enseignants-chercheurs et personnels d'orientation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inscrire dans la loi un principe de continuité entre l'enseignement secondaire et le supérieur ouvrant la possibilité aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels d'orientation de participer ensemble au dispositif d'orientation prévu par le présent article.